

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le mardi 4 août 2020 à 18 h 15, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O’Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Maxime Larouche, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

**2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l’avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l’avis de convocation
3. Tenue de la séance du conseil à huis clos
4. Lecture et adoption de l’ordre du jour
5. Avis de motion – règlement 377-20 modifiant le règlement 375-20
6. Dépôt du projet de règlement 377-20 modifiant le règlement 375-20 afin d’augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l’emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$
7. Demande de dérogation mineure – 312 2<sup>e</sup> rue Nord
8. TECQ 2019-2023 – Autorisation de dépôt d’une programmation partielle
9. Période de questions
10. Levée de la séance

**3. TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020 prolonge cet état d’urgence pour une période additionnelle soit jusqu’au 5 août 2020;

**ATTENDU QUE** l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Maxime Larouche  
Appuyé par Derek O'Hearn

20-135

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéoconférence.

**Acceptée**

#### **4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Rollande Côté

20-136

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

#### **5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 377-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-20**

M. Jean-François Néron donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 377-20 modifiant le règlement 375-20 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$.

#### **6. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 377-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-20 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 768 700 \$ ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 493 700 \$**

M. Jean-François Néron dépose et présente le projet de règlement n° 377-20 modifiant le règlement 375-20 d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 768 700 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 493 700 \$ afin de réaliser les travaux de réfection du Rang 3;

Le titre du règlement d'emprunt 375-20 est donc remplacé par le suivant : Règlement 375-20 décrétant une dépense de 2 310 000 \$ et un emprunt de 879 064 \$ pour les travaux de réfection du Rang 3;

Le conseil est autorisé à emprunter 879 064 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté, un montant de 125 000 \$ des revenus reportés de carrières et sablières et un montant de 50 000 \$ du fonds général. L'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale de 1 155 936 \$ est toujours applicable;

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mercredi 5 août 2020.

#### **7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 312 2<sup>e</sup> RUE NORD**

**ATTENDU QUE** madame Francine Guay a déposé une demande de dérogation mineure pour le 312, 2<sup>e</sup> Rue Nord;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par Samuel Guay, Arpenteur-géomètre à sa minute 4423;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 683 778 du cadastre du Québec et qu'il se situe dans la zone 111-R au plan de zonage;

**ATTENDU QUE** la demande vise à régulariser la position du garage isolé situé à au moins 0,50 m de la limite arrière du lot;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage prévoit à l'article 4.11.32 qu'un garage isolé soit implanté à au moins 0.60 m de la limite arrière du lot;

**ATTENDU QUE** le garage a été construit en 2004 et qu'un permis de construction avait été émis;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la propriété voisine;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Maxime Larouche

20-137

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser la position du garage isolé situé à au moins 0,50 m de la limite arrière du lot au lieu qu'il soit implanté à au moins 0.60 m tel que spécifier à l'article 4.11.32 du règlement de zonage 319-15.

#### **Acceptée**

### **8. TECQ 2019-2023 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Rollande Côté

20-138

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte

délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2013;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Acceptée**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance ayant lieu à huis clos, les citoyens ont été appelés à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie

20-139

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 18 h 27.

**Acceptée**

Saint-Nazaire, le 4 août 2020

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire